

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK
Siège Social :9, rue Hédi Noura, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2007.

Unité en 1000 DT

	Au 31/03/07	Au 31/03/06	Chiffres provisoires Au 31/12/06
1- Produits d'exploitation bancaire	41 921	35 385	160 781
*Intérêts	24 270	19 051	92 108
*Commissions en produits	4 745	4 106	18 782
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	12 906	12 228	49 891
 2- Charges d'exploitation bancaire	 20 000	 15 029	 70 472
*Intérêts encourus	19 498	14 769	67 865
*Commissions encourues	502	260	2 607
*Autres charges	0	0	0
 3- Produit Net Bancaire	 21 921	 20 356	 90 309
 4- Autres produits d'exploitation	 30	 31	 103
 5- Charges opératoires, dont:	 11 254	 9 751	 43 860
*Frais de personnel	6 313	5 778	25 579
*Charges générales d'exploitation	3 453	2 975	12 990
 6- Structure du portefeuille:	 588 591	 577 840	 596 997
*Portefeuille-titres commercial	520 190	524 141	528 520
*Portefeuille-titres d'investissement	68 401	53 699	68 477
 7- Encours des crédits à la clientèle	 1 152 261	 964 180	 1 120 157
 8- Encours des dépôts de la clientèle, dont :	 1 717 009	 (*)1 489 484	 1 771 926
*Dépôts à vue	429 892	401 161	584 984
*Dépôts d'épargne	220 389	187 153	210 488
 9- Emprunts et ressources spéciales	 61 008	 50 514	 67 313
 10- Capitaux propres	 (**)191 221	 166 846	 185 337

(*) Changement de présentation du compte "Blocage sur Effets à payer" de la rubrique autre passif PA5 à la rubrique autre dépôts de la clientèle PA3.

(**) Avant répartition du résultat

II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 mars 2007.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

- Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2007, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)

- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;

- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;

- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

III- Les faits marquants au 31 mars 2007.

L'Arab Tunisian Bank a généré au cours du premier trimestre 2007 un **Produit Net Bancaire** en progression de **2 MD** soit **8%** par rapport à fin mars 2006, **un chiffre d'affaires** de **42 MD** en progression de **20,00%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette performance s'inscrit dans la croissance soutenue de l'activité de la banque.

En effet, **Les dépôts de la clientèle** ont augmenté de **15,28%** pour atteindre **1.717 MD** au 31-03-2007 contre **1.489 MD** à fin mars 2006, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de l'évolution des dépôts à vue de **7,16%** pour atteindre **430 MD** contre **401 MD** à fin mars 2006.
- ✓ de la forte hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de **17,76%** et constituent **12,84%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont poursuivi leur évolution avec un encours de **1.152 MD** au 31 mars 2007 contre **964 MD** à fin mars 2006, soit une progression de **19,51%**, provenant essentiellement de l'augmentation du portefeuille effets de **145 MD** ou de **16,04%**.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de **524 MD** au 31 mars 2006 à **520 MD** à fin mars 2007, soit une baisse de **4 MD** ou **0,75%**.

Enfin **les commissions perçues** ont progressé de **0,6 MD**, soit **15,56%** au 31 mars 2007 pour s'établir à **4,7 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **4,1 point** pour atteindre **75,16%**.